

LOI

L/93/ 026 /CTRN

Ratifiant et promulguant l'Accord portant
Création de la Société Islamique d'Assurance
des Investissements et des Crédits à l'ex-
portation conclu le 15 Chaabane 1412 H
Correspondant au 19 Février 1992 G.

Le Conseil Transitoire de Redressement National.

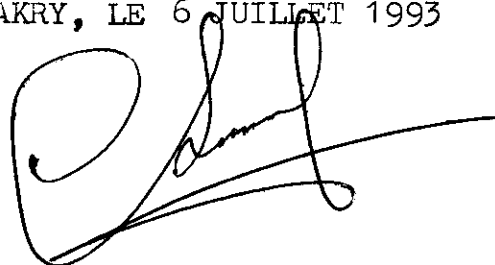
Après en avoir délibéré, adopte ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur
suit ;

ARTICLE 1ER : Est ratifié et promulgué l'Accord portant créa-
tion de la Société Islamique d'Assurances des Investissements
et des Crédits à l'exportation conclu le 15 Chaabane 1412 H
correspondant au 19 Février 1992 G, entre les Etats Membres
de l'Organisation de la Conférence Islamique, dont fait partie
la République de Guinée, et la Banque Islamique de Dévelop-
pement.

ARTICLE 2 : La Présente Loi qui entre en vigueur à la date
de sa promulgation sera enregistrée, publiée au Journal Officiel
de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

CONAKRY, LE 6 JUILLET 1993



- GENERAL LANSANA CONTE -

9

9